



Commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire

**3222 - Protection, valorisation  
du patrimoine non protégé**

**Répartition de subvention au titre de l'aide aux  
actions culturelles et patrimoniales - Cotisation à  
un organisme œuvrant dans le domaine patrimonial**

**Rapport n° CP/2014/230**

**Service gestionnaire :**

Service du patrimoine culturel

Résumé :

La préservation du patrimoine et les actions culturelles qui en découlent sont des axes importants de la politique menée par le Conseil Général. Les propositions du présent rapport qui concernent plus particulièrement l'aide aux sociétés d'histoire et la cotisation annuelle 2014 à l'association pour la conservation du patrimoine religieux en Alsace, s'inscrivent dans ces orientations.

## **I/ SOCIETES D'HISTOIRE**

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, le Département du Bas-Rhin contribue à aider les sociétés d'histoire et d'archéologie par une participation à la diffusion de publications (annuaires et revues) des sociétés d'histoire.

L'aide financière est versée directement aux sociétés d'histoire, afin qu'elles diffusent leurs ouvrages à l'ensemble des collèges, lycées, bibliothèques et médiathèques du territoire de la Maison du Conseil Général dont elles relèvent.

Par ailleurs, le Département contribue également à l'organisation de manifestations mettant en valeur le patrimoine départemental et permettant son appropriation par le grand public.

La commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire a émis un avis favorable pour les propositions listées dans l'annexe.

Par ailleurs, conformément à la délibération du Conseil Général en date du 21 octobre 2013, concernant des demandes arrivées en 2014, l'aide sera attribuée pour un montant forfaitaire équivalent aux frais de publication et de diffusion de 55 ouvrages, y compris les frais de port.

## **II/ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX EN ALSACE**

L'Association a été créée en 2004 sous l'impulsion conjointe du Conseil régional et de l'archevêché de Strasbourg.

Elle réunit dans son comité des experts et des représentants des trois confessions, juive, protestante et catholique.

Elle a pour vocation d'être un lien entre tous ceux qui sont conscients de l'importance du patrimoine religieux.

Parallèlement à la création d'un conservatoire du patrimoine religieux (Rouffach), elle organise des expositions, des visites guidées, des interventions en direction du monde scolaire et du grand public pour :

- Rappeler la signification des objets du patrimoine à sauvegarder
- Valoriser le travail des artisans d'art
- Etre un outil au service du dialogue interreligieux.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34162	65-6574-312	42 400,00 €	42 400,00 €	3 989,80 €
34210	011-6281-312	1 515,00 €	1 515,00 €	15,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 3 989,80 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, selon la répartition suivante :*

- 2 284,80 € à la société d'histoire du Val de Villé
- 1 705,00 € au cercle d'histoire et d'archéologie d'Alsace du nord

*Elle décide en outre de verser une somme de 15,00 € correspondant au montant de la cotisation 2014 au titre de l'adhésion du Département à l'association pour la conservation du patrimoine religieux en Alsace.*

Strasbourg, le 25/03/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL